ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 12724

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'existence de discriminations choquantes au detriment des couples maries et au profit des couples vivant en concubinage. Il s'avere ainsi que la fiscalite se revele souvent plus favorable a un couple en concubinage lorsque l'homme et la femme travaillent avec deux enfants a charge. Dans ce cas par exemple, le couple marie n'a droit qu'a trois parts pour le calcul de l'impot sur le revenu alors que le foyer de concubins a, lui, droit a quatre parts, chacun des concubins prenant un enfant a sa charge dans sa declaration. Il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1981, plusieurs dispositions ont ete adoptees pour rapprocher la situation fiscale des couples maries et des couples non maries. Ainsi, la deduction des frais de garde des jeunes enfants beneficie aux couples maries dont les deux conjoints travaillent. De meme, la decote s'applique aux familles. L'avantage en impot procure par la demi-part supplementaire liee au premier enfant a charge des personnes celibataires ou divorcees fait l'objet d'un plafonnement specifique. La plupart des plafonds de deductions ou de reductions d'impot ont ete « conjugalises » pour tenir compte de la situation de famille : tel est le cas du plan d'epargne retraite, de l'abattement applicable aux revenus d'actions et d'obligations, des reductions d'impot attachees aux investissements immobiliers locatifs, aux interets des emprunts pour l'acquisition d'une habitation principale neuve et aux grosses reparations de la residence principale. Le Gouvernement veille a ce que les nouvelles mesures fiscales ne desavantagent pas les couples maries. Ainsi l'impot de solidarite sur la fortune prevoit un traitement identique des couples maries et des concubins notoires.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12724
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2097